



Procédure contestation PV "conduite vitesse excessive eu égard aux circonstances"

Par **py.beziau**, le **02/09/2019 à 13:46**

Bonjour,

je viens de recevoir une amende à payer pour "conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances" en date du 18 aout 2019 22H50 sur l'autoroute en banlieu Lyonnaise (à Solaize)

Il reste 15j à partir du 27 Aout 2019 pour payer l'amende minorée (donc jusqu'au 10 septembre) et 45j avant la majoration.

Cette amende qui n'entraîne aucune suppression de point me surprend:

=> je ne suis pas le conducteur (le dimanche 18 aout 2019 en question, c'est mon fils qui conduisait la voiture que je lui avais prêtée).

=> Mon fils est étonné, car il n'a pas souvenir d'avoir eu une conduite à une vitesse excessive et il n'a pas souvenir d'avoir rencontré une voiture de police/gendarmerie sur la route ce soir là de nuit.

Est-il possible de contester et d'obtenir l'annulation de l'amende ou me recommandez-vous de la régler?

Merci beaucoup,

P-Y pour le compte de J-F (le propriétaire du véhicule).

Par **Visiteur**, le **02/09/2019 à 14:31**

Bonjour

Il est fort possible d'être contrôlé par les forces de l'ordre circulant en voiture banalisée et j econfirme que ce PV n'entraîne pas perte de point.

Il est par ailleurs possible pour les forces de l'ordre de verbaliser sans radar, c'est le cas pour les " eu égard aux circonstances" (conduite jugée dangereuse).

De mon heumble point de vue, contester risque de vous coûter au final plus cher.

Par **py.beziau**, le **02/09/2019** à **20:54**

Bonjour,

je vous remercie de votre réponse et vais donc régler cette amende sans attendre.

Cordialement,

Py

Par **Visiteur**, le **02/09/2019** à **22:21**

Avec plaisir, les remerciements sont d'autant plus appréciés qu'il sont assez rares